

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 14
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

**DELIBERATION N° 2024.01
Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur le maire rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est imposé aux départements depuis 1982, et depuis la loi du 6 février 1992 aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget par l'assemblée.

Même s'il n'est pas obligatoire pour la commune de Charquemont, le DOB est considéré comme un préalable au débat budgétaire annuel.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante. Il permet notamment d'évaluer les recettes et dépenses de la collectivité, de déterminer l'équilibre financier, le niveau d'endettement et de programmer les futurs investissements.

Cette question ne demandant pas de vote, il est demandé simplement à l'assemblée de bien vouloir constater l'organisation de ce débat.

Cet exposé entendu, le conseil municipal engage le débat d'orientations budgétaires de l'année 2024 pour les budgets principal et bois de la collectivité avec à l'appui différents documents budgétaires.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 14
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

DELIBERATION N° 2024.02

Répartition des frais de chauffage au bâtiment des anciens 2023

Le montant des frais de chauffage 2023 entre les différents occupants du bâtiment « Foyer des Anciens » s'élèvent à 14 237.41 €.

Monsieur le Maire propose de répartir ces frais, pour la période considérée, comme suit :

- Appartement occupé par Mme Martine FRESARD soit 7 % : 996.62 €
- Classe mise à disposition de Familles rurales soit 7% : 996.62 €
- Le solde restant à la charge de la commune 86 % avec une répartition interne : garage 40 %, foyer des anciens 25 %, dispensaire 7 %, logement vacant 7 % et classe 7% : 12 244.17 €

Le conseil municipal à l'unanimité, valide cette répartition et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE
le 15/02/2024

Application agréée E-lesgalite.com

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 14
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2024.03

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Charquemont, d'une surface de 260.17 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 17/04/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la parcelle 25 et des chablis.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ~~Approuve l'état d'assiette des coupes 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;~~
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : crise sanitaire du scolyte

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refuse de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles suivantes :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2) | | |
|--|--|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|---|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (1) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux | | X | | | | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| | | | | | | 25 | | |
| Feuillus | | Essences | Essences | X | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | | | | Essences | | |

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-2024 0212-2024_03-DE

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

- Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : diverses ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20240212-2024_03-DE

- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20240212-2024_03-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 21

Présents : 14

Absents : 7

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

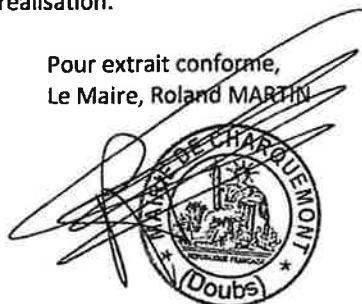
**DELIBERATION N° 2024.04
Programme de travaux forêt 2024**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux sylvicoles et de maintenance qu'il est nécessaire de réaliser dans la forêt communale en 2024. Ce document présente les modalités d'intervention de l'ONF.

Cet exposé entendu, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des dispositions figurant au programme de travaux pour un montant total de 6 702.90€ HT.
- Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget.
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du programme y compris les modifications éventuelles du mode de réalisation.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/02/2024

Application agréée E.legalite.com

93_DE-025-212501274-20240212-2024_04-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

5 février 2024

Affichée le :

5 février 2024

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 21

Présents : 14

Absents : 7

Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

DELIBERATION N° 2024.05

Convention pour la mise à disposition de terrain, d'équipement et de fonctionnement des sites de compostage

Monsieur le Maire explique que depuis plusieurs années, Préal Haut-Doubs favorise la réduction des biodéchets des ménages par le biais du compostage collectif.

Dans ce cadre, Préal Haut-Doubs développe la mise en place de composteurs collectifs ouverts aux habitants d'un quartier ou d'une commune. Ces dispositifs permettent aux habitants de valoriser leurs déchets alimentaires en les transformant en compost, et ce, directement sur site. Ce compost a vocation d'être utilisé par les participants.

Les composteurs se présentent sous forme de 3 cellules fermées en bois accolées entre elles, correspondant à une cellule d'apport, de maturation et de réserve de structurant. Des cellules complémentaires peuvent être ajoutées suivant le niveau d'utilisation du site.

Les participants à l'opération (habitants volontaires) sont munis de seau à compost pour stocker et transporter leurs déchets de cuisine au composteur. Une réserve de structurant (broyat de bois) est intégrée au composteur et utilisée par les participants pour mélanger leurs apports.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Préval propose la mise en place de composteurs collectifs sur deux sites à Charquemont et de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions :

- de mise à disposition du terrain
- de mise à disposition des composteurs
- de fonctionnement du site de compostage.

Les sites sélectionnés à Charquemont sont rue de la scierie, face à la caserne des pompiers et quartier de l'église, face au bâtiment de la Jeanne d'Arc.

Cette convention a une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention, avec renouvellement tacite chaque année.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec PREVAL.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20240212-2024_05-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 14
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

***Délibération certifiée
exécutoire***

***Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024***

Publiée le 15 février 2024

**DELIBERATION N° 2024.06
Demandes d'ouvertures dominicales**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 26 mai, 15 décembre et 22 décembre 2024,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 3 dimanches (26 mai, 15 décembre et 22 décembre 2024) sont demandés par la Bijouterie BOILLLOT,

REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20240212-2024_06-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir les 26 mai, 15 décembre et 22 décembre 2024,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 15/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20240212-2024_06-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 février 2024

Affichée le :
5 février 2024

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 21
Présents : 14
Absents : 7
Ayant donné pouvoir : 4

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
M. François JACQUOT, Mme Géraldine FRANTZ, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Esther PETIT, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, M. Vincent BOBILLIER qui donne procuration à Mme Géraldine FRANTZ, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN

Absente excusée :

Mme Françoise VUILLEMIN

Absents :

Mme Angélique MAIRE, Mme Béatrice KOLODZIEJ

Mme Françoise VIPREY est nommée secrétaire de séance

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
Le 15 février 2024**

Publiée le 15 février 2024

DELIBERATION N° 2024.07

Prime de pouvoir d'achat. Précision à la délibération n°2023.61

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2023.61 du 13 novembre 2023 validant l'attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité remplissant les conditions requises.

Le conseil municipal à l'unanimité, précise que cette prime non obligatoire (versée sous conditions) est uniquement octroyée aux agents en poste et en activité à la Commune de Charquemont au moment de la délibération d'attribution, soit au 13 novembre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/02/2024

Application agréée Élegalite.com

93_DE-025-212501274-20240212-2024_07-DE